



PREAMBULE

Cette charte exprime **la reconnaissance de l'importance de la vie associative Sénassaise.**

Compte tenu du nombre d'associations et des multiples activités qu'elles proposent, elles sont devenues de **véritables partenaires de la municipalité.**

Elles assurent une solidarité et une convivialité que d'autres formes de relations sociales ne permettent pas.

La municipalité a souhaité pérenniser cette richesse associative en permettant aux initiatives d'aboutir et aux énergies de se rencontrer. C'est pourquoi cette charte propose **un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité.** Elle doit permettre à chaque association de savoir ce qu'elle est en droit d'attendre de la municipalité et ce que la municipalité, en contrepartie, pourra exiger en accordant son aide.

C'est dans un esprit de responsabilité et de confiance mutuelle que la municipalité et les associations s'engagent à respecter cette charte.

1. OBJECTIFS PARTAGES PAR LES ASSOCIATIONS ET LA MUNICIPALITE

La municipalité est garante de la liberté d'initiative et de l'indépendance des associations dans les limites du droit. Mais la qualité du partenariat entre les municipalités et les associations repose également sur des objectifs partagés, dans le souci d'un développement qualitatif et d'une interaction toujours plus constructive entre les différentes initiatives.

C'est pourquoi les associations et la municipalité s'engagent à :

- Encourager la participation à la vie associative et le bénévolat.
- Agir en direction de trois publics prioritaires :
 - les jeunes par des actions de réussite éducative, de prévention et d'insertion.
 - les personnes handicapées en favorisant leur mobilité et leur accès aux activités sportives et culturelles.
 - les personnes âgées, en valorisant leur rôle dans la vie de la cité.
- Favoriser la coopération entre les associations et la mutualisation des moyens.
- Agir dans l'esprit du développement durable.

2. LES INTERLOCUTEURS DE LA VILLE DANS LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Toutes les demandes émanant des associations sont à adresser au secrétariat de la vie associative. Les informations pratiques liées à la vie associative (dépôt des statuts, domiciliation du siège, documentation, etc.) sont disponibles en Mairie au secrétariat de la vie associative, demain à la Maison des Associations.

3. LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

La vie associative doit être confortée pour la richesse humaine qu'elle apporte, pour les valeurs d'émancipation, d'ouverture, de citoyenneté qu'elle véhicule.

Dans cet esprit, la ville s'engage à :

- Permettre l'organisation de toutes les manifestations à vocation de promotion de la vie associative locale.
- Publier tous les ans un guide de la vie associative à SENAS.(2016/2017)
- Mettre gratuitement à disposition les salles de la Maison des associations (projet)
- Proposer accompagnement et conseil aux responsables d'associations par l'intermédiaire du personnel de la Maison des associations.
- Solliciter régulièrement les associations pour participer aux commissions et aux groupes de travail municipaux quand elles sont concernées.
- Réserver une page ou deux d'actualité des associations dans le « SENAS MAG ».

Les associations s'engagent à :

- Communiquer entre elles et favoriser les projets communs.
- Enrichir la vie collective par des initiatives publiques.
- Rechercher de nouveaux adhérents, favoriser la diffusion des responsabilités, notamment vers les jeunes et les femmes.
- Encourager la formation de leurs dirigeants, notamment sur les aspects juridiques et comptables de la vie associative.

4. LES REGLES DE BONNE PRATIQUE DANS L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Chaque année, le Conseil municipal examine les demandes de subventions des associations au moment du vote du budget, généralement en début d'année civile. Toute association ayant son siège à SENAS ou proposant la plus grande partie de ses activités à SENAS peut demander une subvention après une année d'existence.

Les subventions accordées par la municipalité sont de plusieurs types :

- subventions de fonctionnement,
- subventions d'investissement,
- subventions exceptionnelles. Ces dernières sont examinées tout au long de l'année.

Des règles sont nécessaires pour prévenir toute dérive financière. Seule une meilleure maîtrise de ce budget permettra de pérenniser le soutien à la vie associative dans son ensemble.

La Ville s'engage à :

- Examiner en Conseil municipal les demandes de subventions au regard des objectifs partagés dans la présente charte :
- Traiter avec équité les différentes associations.
- Tenir notamment compte de l'importance des aides en nature et de la proportion d'adhérents résidant à SENAS.

Les demandes de subventions

La municipalité peut accorder une subvention à toute association ayant son siège social à Sénas et ayant plus d'une année d'activité. La commission des finances examine toutes les demandes à l'appui d'un dossier complet, chaque année, suivant un calendrier défini et détermine l'enveloppe budgétaire allouée aux associations selon les critères suivants :

- Pour une aide inférieure à 23 000 € présentation du bilan d'activité et financier de l'association.
- Pour une aide entre 23 000 et 153 000 € signature d'une convention avec la commune définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide.

D'autres critères de type quantitatifs et qualitatifs seront pris en considération pour l'attribution de la subvention :

- Nombre d'adhérents.
- Nombre d'adhérents entre 12 et 18 ans ou selon le cas de >65 ans..
- Nombre d'adhérents habitant, vivant ou travaillant à Sénas.
- Nombre de manifestations valorisant l'image et l'animation de la ville.
- Nombre de salariés de l'association.
- Nombre de formations mises en place pour voir évoluer la compétence de l'encadrement.
- Niveau pratiqué en compétition.
- Frais liés aux charges administratives et frais de déplacements de l'association.
- Capitaux propres : nombre d'adhérents / cotisations enregistrées
- Montant des subventions / budget total de l'association. (<50%)

La commission finance attribuera une enveloppe globale de subventions. Par la suite, la commission sport et associations répartira cette enveloppe dans les différentes familles. Ces familles sont : Sports collectifs – sports individuels – culture et loisirs folklore et traditions – social et caritatif – patrimoine, environnement – autres et anciens combattants. – Economie locale (commerçants)

Les 2 autres familles seront traitées exclusivement par la commission des finances : Education et ville — Associations externes à la ville (8).

Soutenir d'éventuels besoins exceptionnels à condition que les associations aient anticipé et budgété à l'avance un événement exceptionnel.

Les associations s'engagent à :

- Effectuer leur demande auprès de Monsieur le Maire **avant le 15 Novembre** en transmettant tous les documents demandés. Aucune attribution ne pourra être effectuée si le dossier est incomplet.
- En cas de renouvellement, transmettre à la municipalité un bilan qualitatif des actions menées et un compte de résultat.
- Utiliser les fonds publics avec rigueur et dans un souci d'économie.
- Répondre à toutes les questions éventuelles des services de la Ville.
- Avoir le souci du bon usage des énergies

5. LES REGLES DE BONNE PRATIQUE DANS L'ATTRIBUTION D'AIDES EN NATURE

Parallèlement aux aides financières, la municipalité propose régulièrement et à la demande des associations, des « aides en nature » mise à disposition de locaux ; prêt de matériel ; mise à disposition de personnel ; édition, impression et envoi de supports de communication.

Ces aides représentent un coût important pour la collectivité. Dans un souci d'équité et de pérennisation, la municipalité et les associations s'engagent à respecter des règles afin que chaque association puisse en bénéficier régulièrement et de manière proportionnée.

Mise à disposition de locaux :

- Les associations peuvent demander à la municipalité la mise à disposition régulière d'un local de la Maison des associations quand l'utilisation ne présente pas un caractère marchand. Les demandes ponctuelles doivent être adressées un mois à l'avance.
- Dans la mesure de ses possibilités, la Ville mettra gratuitement à disposition des associations qui ont un projet à caractère non-marchand, éducatif, culturel, sportif ou social une salle de grande capacité pour l'organisation d'un événement ouvert au public ou d'un événement d'envergure régionale ou nationale.
- Les associations s'engagent à désigner un « responsable sécurité » qui s'assurera que les issues de secours sont ouvertes et totalement libres d'accès en permanence.

Mise à disposition de matériel :

- La municipalité s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à toutes les demandes de matériel formulées un mois à l'avance.
- En cas de prêt, les associations s'engagent à donner un chèque de caution de **150 euros**. La Ville s'engage à rendre ce chèque dans un délai de deux semaines si aucune dégradation n'est constatée.

Mise à disposition de personnel :

- La Ville peut mettre un agent municipal à disposition d'une association à condition que l'association exerce une mission de service public.
- Toute mise à disposition gratuite de personnel est interdite, conformément à la loi.
- Les associations s'engagent à communiquer, 1 mois à l'avance au secrétariat de la vie associative, le nombre de personnes attendues.

Frais d'édition, d'impression et d'envoi

Dans la mesure du possible, la Ville prendra en charge l'édition, l'impression des supports de communication pour les manifestations d'envergure à caractère éducatif, culturel, sportif ou social.

Le « budget » photocopies définit pour chaque association est :

✓ Associations subventionnées :

Copies maximum autorisées :

- Noir : Format A4 : 500 copies et Format A3 : 250 copies

Ou

- Couleur : Format A4 : 100 copies et Format A3 : 50 copies

✓ Associations non subventionnées :

Copies maximum autorisées :

- Noir : Format A4 : 1000 copies et Format A3 : 500 copies

Ou

- Couleur : Format A4 : 200 copies et Format A3 : 100 copies

En ce qui concerne les flyers, le nombre autorisé est fonction du nombre de flyers. Positionnable sur le format choisi A3 ou A4. Les maquettes des affiches ou flyers sont à faire par les associations elles-mêmes ou un graphiste de leur choix

- Tout support d'invitation à une manifestation soutenue par la Ville devra être transmis pour validation à la Direction de la communication.
- Il est recommandé de communiquer au service concerné les fichiers d'invitation afin d'éviter les doublons.

6. LE CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Ce conseil vise à créer et développer les liens entre les acteurs du monde associatif. Il joue le rôle de trait d'union entre les associations et la Municipalité.

- **Le rôle du conseil**

Les objectifs du CLVA sont les suivants :

- **Favoriser les dynamiques associatives sur la Commune de SENAS en proposant des actions, des animations mobilisant plusieurs associations et susceptibles d'être mises en œuvre par le plus grand nombre d'entre elles.**
- C'est un **organe consultatif, formulant des propositions** à Monsieur le maire et au conseil municipal. Il permettra de mettre en valeur et en vie les projets et les idées des associations qu'il représente.
- Il aura pour but de créer le lien entre les associations, que ce soit à l'intérieur de l'équipement « Maison des associations » ou à l'extérieur de celui-ci.
- Il aura également pour but d'organiser certaines manifestations annuelles valorisant les actions et les activités associatives (par exemple : le Forum des associations, le Printemps des associations la semaine ou quinzaine des sports etc.).
- Il veillera au bon ordre de fonctionnement de la Maison des associations.

- **La composition**

Ce conseil est composé de représentants élus de la commune siégeant à la Commission Associations & Sports (cinq), et de représentants des différents secteurs d'activité du monde associatif qui seront au nombre de dix. Ils sont désignés par le milieu associatif (3 sports -2 culture- 1 folklore – 1 nature, patrimoine – 2 caritatif – 1 loisir créatif) et sont renouvelés tous les 2 ans.

7. RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE

Le Conseil municipal de SENAS et la Commission Sports & Associations s'engagent à faire respecter la présente charte.

La Charte sera soumise chaque année à l'évaluation de la Commission Sports & Associations et du Conseil municipal.

La présente charte a été adoptée à SENAS par délibération du Conseil Municipal le 29 Septembre 2015.

Fait à SENAS en deux exemplaires, le.....

Philippe GINOUX
Maire de Sénas

Bernard Pourcel
Adjoint au sport et aux associations

Association
Président (e)